



ARRETE DE DEPORT SEM DES PORTS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ARSG2025-011

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et L.1524-5,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ -672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur François BLANCHET, Président, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020 4 29 du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants élus comme administrateurs au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n°2022 2 03 du 24 février 2022 portant modification des représentants élus comme administrateurs au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilant quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique.

Considérant qu'ont été désignés pour siéger en tant qu'administrateurs au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, MM. François BLANCHET, Jean SOYER, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Thierry FAVREAU, Joël GIRAUDEAU, Jean Yves LEBOURDAIS, Mmes Isabelle DURANTEAU, Christine CRESTOIS, Maryse AUGUIN, Nicole BOULINEAU, Séverine BESSONNET, Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de chacun, et qu'il est attendu qu'ils se déportent spécifiquement dès lors qu'il est question d'attribuer un marché, une concession, une garantie d'emprunt ou une aide à l'une de ses structures, de participer à une CAO ou à une commission concessions auxquelles l'une de ses structures candidaterait, et de voter sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs Jean SOYER, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Thierry FAVREAU, Joël GIRAUDEAU, Jean Yves LEBOURDAIS et Mesdames Isabelle DURANTEAU, Christine CRESTOIS, Maryse AUGUIN, Nicole BOULINEAU et Séverine BESSONNET, s'abstiennent, à l'endroit de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- l'attribution d'un contrat de la commande publique,
- l'attribution d'une garantie d'emprunt,
- l'attribution d'une subvention ou participation financière aide à l'une de ses structures ;
- la participation à une commission d'appel d'offres ou commission concessions à laquelle la SEM candidaterait ;
- le vote de leur désignation ou rémunération au sein de ses structures.

Messieurs Jean SOYER, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Thierry FAVREAU, Joël GIRAUDEAU, Jean Yves LEBOURDAIS et Mesdames Isabelle DURANTEAU, Christine CRESTOIS, Maryse AUGUIN, Nicole BOULINEAU et Séverine BESSONNE ne peuvent donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Messieurs Jean SOYER, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Thierry FAVREAU, Joël GIRAUDEAU, Jean Yves LEBOURDAIS et Mesdames Isabelle DURANTEAU, Christine CRESTOIS, Maryse AUGUIN, Nicole BOULINEAU ou Séverine BESSONNET, qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée et publié dans les conditions définies par la loi.

Fait à Givrand, le 7 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.